

# CAMVAL

Communauté d'Agglomération  
Mâconnais - Val de Saône

**REUNION DU BUREAU PERMANENT**  
**Jeudi 3 novembre 2016 à 10h30**  
**Au siège de la CAMVAL**  
**Salle de réunion du rez-de-chaussée**

## **COMPTE-RENDU** **DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL**

### **Etalent présents :**

Jean-Patrick COURTOIS  
Roger MOREAU  
Christine ROBIN  
Jean-Louis ANDRES  
Dominique DEYNOUX

PRESIDENT

1<sup>er</sup> Vice-président  
2<sup>ème</sup> Vice-présidente  
3<sup>ème</sup> Vice-président  
4<sup>ème</sup> Vice-président

Michelle JUGNET  
Jean-Claude LAPIERRE  
Jean-Pierre PAGNEUX  
Hervé REYNAUD

6<sup>ème</sup> Vice-présidente  
8<sup>ème</sup> Vice-président  
9<sup>ème</sup> Vice-président  
10<sup>ème</sup> Vice-président

### **Etait excusés :**

Georges LASCROUX  
Florence BATTARD  
Serge GAULIAS

5<sup>ème</sup> Vice-président (pouvoir à Hervé REYNAUD)  
7<sup>ème</sup> Vice-présidente (pouvoir à Jean-Patrick COURTOIS)  
11<sup>ème</sup> Vice-président (pouvoir à Jean-Louis ANDRES)

### **Rapport n° 1 : Assemblées : désignation d'un secrétaire de séance**

#### **Rapporteur : Président**

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

De désigner Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX comme secrétaire de séance.

### **Rapport n° 2 : Conservatoire communautaire : Convention de partenariat entre la CAMVAL et le Grand Chalons**

#### **Rapporteur : Hervé REYNAUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL, et notamment sa compétence optionnelle en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifiée le 15 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière d'approbation de conventions,

Considérant la nécessité de formaliser l'organisation de ce partenariat entre la CAMVAL et le Grand Chalons agissant pour leur conservatoire respectif,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la convention de partenariat entre les conservatoires respectifs de la CAMVAL et du Grand Chalon, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer la présente convention.

**Rapport n° 3 : Conservatoire communautaire : Convention de partenariat entre la CAMVAL et l'Université de Bourgogne**

**Rapporteur : Hervé REYNAUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la CAMVAL, et notamment sa compétence optionnelle en matière d'équipements culturels,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 15 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière d'approbation de conventions,  
Considérant que ce partenariat vise à favoriser la qualité des enseignements et le rayonnement culturel du conservatoire communautaire,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la convention, jointe en annexe, devant intervenir entre la CAMVAL et l'Université de Bourgogne afin de préciser les modalités et le suivi de ce partenariat d'échanges culturels,
- d'autoriser le Président à signer la présente convention.

**Rapport n° 4 : Conservatoire communautaire : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (DRAC) au titre de l'éducation artistique et culturelle pour l'année 2016**

**Rapporteur : Hervé REYNAUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la CAMVAL, et notamment sa compétence optionnelle en matière d'équipements culturels,  
Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,  
Vu l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication du 13 août 2014 portant renouvellement de classement du conservatoire de musique et de danse du Mâconnais-Val de Saône en conservatoire à rayonnement départemental,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 15 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de demande de subvention,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à solliciter une subvention pour le conservatoire communautaire du Mâconnais-Val de Saône auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (DRAC),

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à solliciter au titre de l'éducation artistique et culturelle auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (DRAC) pour l'année 2016 une subvention de 8 000 € en faveur du conservatoire communautaire à rayonnement départemental du Mâconnais-val de Saône et à signer tout document afférent.

**Rapport n° 5 : Conservatoire communautaire : Demande de subvention 2017 auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM)**

**Rapporteur : Hervé REYNAUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL, et notamment sa compétence optionnelle en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 15 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de demande de subvention,

Considérant que la SEAM a mis en place une aide financière destinée aux écoles et conservatoires de musique afin de permettre aux élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées et que cette aide est reconduite pour l'année 2017,

Considérant que le conservatoire communautaire est amené à procéder à l'achat de nouvelles partitions chaque année à hauteur de 7 000 €,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2017,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) en vue de l'achat de partitions au titre de l'année 2017.

**Rapport n° 6 : Développement économique : Convention de cofinancement de l'étude portant sur la requalification de la zone d'activités des Bruyères dans le cadre du contrat de ville avec la Caisse des Dépôts et Consignations**

**Rapporteur : Christine ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2015 approuvant le contrat de ville de Mâcon 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de demande de subvention

Vu le protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine du quartier de la Chanaye Résidence en date du 18 mars 2016,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la convention de co-financement avec la CDC jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Rapport n° 7 : Enseignement supérieur : Attribution d'une subvention pour l'organisation du 4<sup>ème</sup> forum post bac**

**Rapporteur : Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5216-5,  
Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 15 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016, et notamment la compétence statutaire facultative de la CAMVAL relative au soutien au développement de l'enseignement supérieur,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015, approuvant l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour le Forum Post Bac 2016 et portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau Permanent, pour l'adoption de la convention de versement,  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2016,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la convention avec le lycée René Cassin, jointe en annexe,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Rapport n° 8 : Développement économique : Attribution d'une subvention au Pays Sud Bourgogne pour l'organisation des rencontres régionales de l'œnotourisme à Mâcon**

**Rapporteur : Jean-Claude LAPIERRE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5,  
Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la délibération du 2 juillet 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 15 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 portant adoption de la stratégie de développement économique de la CAMVAL,  
Considérant que l'action du Pays Sud Bourgogne concourt à l'exercice des compétences de la CAMVAL, dans le domaine du développement économique du territoire,  
Vu l'avis de la Commission n°2 « Economie, Tourisme et Emploi » du 8 septembre 2016,  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2016,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
Madame Christine ROBIN, en sa qualité de Présidente du Pays Sud Bourgogne, ne prenant pas part au vote,  
A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € au Pays Sud Bourgogne, dans le cadre du déploiement du plan d'actions développement économique 2016-2020,
- D'approuver la convention de versement d'une subvention de 5 000 €, jointe en annexe,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

### **Rapport n° 9 : Commerce : Dérogations au repos dominical 2017**

**Rapporteur : Christine ROBIN**

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail, dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de demande de dérogation au repos dominical,

Considérant que le Maire de Mâcon a soumis pour avis la liste dérogations qu'il envisage d'accorder par branche de commerce en détail pour l'année 2017,

Considérant que la CAMVAL doit émettre un avis préalable aux dérogations au repos dominical municipales et préfectorales,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

-d'émettre un avis favorable à ce que l'ensemble des commerces de vente au détail de Mâcon, à l'exception des commerces de vente d'automobiles, soient autorisés à ouvrir les dimanches suivants pour l'année 2017 :

- le dimanche 15 janvier, à l'occasion du premier dimanche des soldes d'hiver 2017,
- le dimanche 2 juillet, à l'occasion du premier dimanche des soldes d'été 2017,
- le dimanche 3 septembre, à l'occasion de la rentrée scolaire,
- le dimanche 17 septembre, à l'occasion du Grand Déballage organisé par l'association Mâcon Tendance,
- le dimanche 26 novembre, ainsi que les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre, à l'occasion des fêtes de fin d'année,

soit un total de neuf dimanches.

-d'émettre un avis favorable à ce que les commerces de vente d'automobiles soient autorisés à ouvrir les dimanches suivants pour l'année 2017 :

- le dimanche 15 janvier,
- le dimanche 12 mars,
- le dimanche 19 mars,
- le dimanche 11 juin,
- le dimanche 18 juin,
- le dimanche 17 septembre,
- le dimanche 15 octobre,

soit un total de sept dimanches.

## Rapport n° 10 : SEMA : Modification du Pacte d'actionnaires

Rapporteur : *Christine ROBIN*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2016, approuvant la conclusion d'un pacte d'actionnaires en vue de l'entrée de la CAMVAL au capital de la SEMA et confiant au Bureau Permanent la validation et la conclusion de ce pacte d'actionnaires,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 approuvant l'augmentation de capital de la SEMA,  
Vu la délibération du Bureau Permanent en date du 6 octobre 2016, approuvant le pacte d'actionnaires,  
Vu les statuts de la SEMA,  
Vu le projet de pacte d'actionnaires modifié joint en annexe,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

- d'abroger la délibération n° 2016-58 du Bureau Permanent du 6 octobre 2016, approuvant le pacte d'actionnaires,
- d'approuver le pacte d'actionnaires modifié, tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président à le signer.

Pour extrait, certifié conforme,  
Pour le Président, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

  
Roger MOREAU